

Habillement de protection pour sapeurs-pompiers - Exigences de performance pour les vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie

Schutzkleidung für die Feuerwehr -
Leistungsanforderungen für Schutzkleidung für
Tätigkeiten der Feuerwehr

Protective clothing for firefighters - Performance
requirements for protective clothing for firefighting
activities

Le présent projet d'amendement est soumis aux membres du CEN pour enquête. Il a été établi par le Comité Technique CEN/TC 162.

Ce projet d'amendement A1, s'il est approuvé, modifiera la Norme européenne EN 469:2020. Si ce projet devient un amendement, les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante.

Le présent projet d'amendement a été établi par le CEN en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Les destinataires du présent projet sont invités à présenter, avec leurs observations, notifications des droits de propriété dont ils auraient éventuellement connaissance et à fournir une documentation explicative.

Avertissement : Le présent document n'est pas une Norme européenne. Il est diffusé pour examen et observations. Il est susceptible de modification sans préavis et ne doit pas être cité comme Norme européenne



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos européen	3
1 Modifications apportées à l'Article 3, « Termes et définitions »	4
2 Modification apportée à 4.3.4, « Système de fermeture »	4
3 Modification apportée à 4.3.5, « Poches extérieures »	4
4 Modification apportée à 4.3.11, « Matériau drainant à maillage ouvert »	4
5 Modification apportée à 4.3.13, « Dispositifs intégrés dans les vêtements de lutte contre l'incendie »	4
6 Modification apportée à 5.3, « Traitement préalable »	4
7 Modification apportée à 5.4, « Détérioration de la répulsion par le nettoyage »	5
8 Modification apportée à l'Article 6, « Exigences de performance »	5
9 Modification apportée à 6.2.1.1, « Essai de propagation de flamme »	6
10 Modification apportée à 6.2.1.3, « Transfert de chaleur – Flamme (désignation X1 ou X2) »	6
11 Modification apportée à 6.2.1.4, « Transfert de chaleur – Rayonnement (désignation X1 ou X2) »	7
12 Modification apportée à 6.2.1.6, « Résistance thermique »	7
13 Modification apportée à 6.2.6.1, « Généralités »	7
14 Modification apportée à 6.2.6.3, « Performance du ou des matériaux de visibilité »	7
15 Modifications apportées à 8.2, « Informations du fabricant »	7
16 Modification apportée à C.4, « Guide pour la sélection, l'utilisation, l'entretien et la maintenance »	8
17 Modifications apportées à l'Annexe D, « Essai d'immersion dans les flammes d'un ensemble complet de vêtements à l'aide d'un mannequin instrumenté »	8
18 Modifications apportées à l'Annexe F, « Modifications techniques significatives entre le présent document et l'EN 469:2005 »	8
19 Modifications apportées à l'Annexe G, « Justification »	9
20 Modification apportée à l'Annexe ZA, « Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées du Règlement (UE) 2016/425 »	10

Avant-propos européen

Le présent document (EN 469:2020/prA1:2022) a été élaboré par le comité technique CEN/TC 162 « Vêtements de protection, y compris la protection de la main et du bras et y compris les gilets de sauvetage », dont le secrétariat est tenu par DIN.

Le présent document est actuellement soumis à l'Enquête CEN.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'une demande de normalisation donnée au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (de) Directive(s)/du (de) Règlement(s) UE.

Pour la relation avec la (les) Directive(s)/le(s) Règlement(s) UE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

1 Modifications apportées à l'Article 3, « Termes et définitions »

Remplacer la définition actuelle du terme « 3.11, matériau drainant à maillage ouvert » par la suivante :

« matériau perméable à l'eau permettant le drainage de l'eau ».

Remplacer l'exemple actuel sous le terme « 3.16, accessoire » par ce qui suit :

« EXEMPLE Attaches, insignes de grade, boutons, fermetures à glissière, broderies, bretelles (voir également 3.10 dispositif) ».

Remplacer la définition actuelle du terme « 3.43, manchette » par la suivante :

« partie élastique d'un vêtement qui entoure étroitement le poignet ou les chevilles ».

2 Modification apportée à 4.3.4, « Système de fermeture »

Remplacer le premier alinéa par ce qui suit :

« Les endroits des systèmes de fermeture doivent offrir le même niveau de protection que le reste du vêtement. ».

3 Modification apportée à 4.3.5, « Poches extérieures »

À l'alinéa 2, remplacer la 3^e phrase par la suivante :

« Des exceptions sont admises pour les poches radio et les poches latérales sous la taille qui ne s'avancent pas plus de 10° à l'avant de la couture latérale. ».

4 Modification apportée à 4.3.11, « Matériau drainant à maillage ouvert »

Remplacer le texte actuel par ce qui suit :

« La largeur de tout matériau drainant à maillage ouvert ne doit pas dépasser 3 cm. Le matériau drainant à maillage ouvert utilisé fera également partie de l'assemblage de composants et doit satisfaire aux exigences de 6.2.1.1 et 6.2.1.6 (voir l'Annexe G). ».

5 Modification apportée à 4.3.13, « Dispositifs intégrés dans les vêtements de lutte contre l'incendie »

Remplacer le texte actuel par ce qui suit :

« Pour tous les dispositifs qui sont intégrés (qu'ils soient fixés de façon permanente ou non), les zones de jonction ou les zones d'interaction doivent être conçues de sorte que le niveau de protection soit maintenu. ».

6 Modification apportée à 5.3, « Traitement préalable »

À l'alinéa 1, remplacer la 1^{re} phrase par la suivante :

« Chaque essai spécifié à l'Article 6, à l'exception de l'essai décrit en 6.2.1.6 et 6.2.1.7, doit subir un traitement préalable par nettoyage. ».

7 Modification apportée à 5.4, « Détérioration de la répulsion par le nettoyage »

À l'alinéa 3, remplacer la 2^e phrase par la suivante :

« Ensuite, après la ré-imprégnation, l'essai doit être effectué à nouveau afin de démontrer le respect de l'exigence. ».

8 Modification apportée à l'Article 6, « Exigences de performance »

En 6.1, remplacer le Tableau 1 actuel par ce qui suit :

« Tableau 1 — Récapitulatif des exigences de performance des Articles 6 et 7, des niveaux, des classes et des codes de marquage »

Propriété	Paragraphe applicable	Traitement préalable selon 5.3	Attribut de performance 1 et marquage (le cas échéant)		Attribut de performance 2 et marquage (le cas échéant)	
Propagation de flamme	6.2.1.1	avant et après	Indice 3 de l'EN ISO 14116:2015			
Chaleur de contact (Niveau)	6.2.1.2	avant et après	Non requis	X1	délai de 10 s conformément à l'EN ISO 12127-1	X2
Transfert de chaleur (flamme) (Niveau)	6.2.1.3	avant et après	HTI ₂₄ ≥ 9,0 s HTI ₂₄₋₁₂ ≥ 3,0 s		HTI ₂₄ ≥ 13,0 s HTI ₂₄₋₁₂ ≥ 4,0 s	
Transfert de chaleur (rayonnement)	6.2.1.4	avant et après	RHTI ₂₄ ≥ 10,0 s RHTI ₂₄₋₁₂ ≥ 3,0 s		RHTI ₂₄ ≥ 18,0 s RHTI ₂₄₋₁₂ ≥ 4,0 s	
Résistance à la traction résiduelle	6.2.1.5	après et exposition à une chaleur radiante	≥ 450 N			
Résistance thermique	6.2.1.6	avant	Rétrécissement ≤ ± 5 % Pas d'inflammation Pas de fusion Exigences également applicables aux fermetures à glissière et aux accessoires			
Résistance thermique du fil de couture	6.2.1.7	Aucune	Pas de fusion à une température de (260 ± 5) °C.			
Résistance à la pénétration de produits chimiques	6.2.2	uniquement selon 5.4	Aucune pénétration jusqu'à la surface la plus interne, Indice de répulsion ≥ 80 %			
Résistance en traction	6.2.3.1	après	Matériau extérieur ≥ 450 N Coutures de structure ≥ 300 N			